



BLANCHISSEUR

IMPRIMERIE

INDUSTRIE

ENTREPRISE DE PROPRETÉ



BACS DE RETENTION

- Présentation
- Sélection de gamme
- Législation

20/80 DES MÉTIERS DE L'HYGIENE

Réf KFB	Caillebotis	Dimensions	Matière	Volume de rétention	Poids / U (Kg)
BACLAB35ACPE	Oui	595 x 395 x 170 mm	polyéthylène bleu	35L	3,5
BACLAB35SCPE	Non	595 x 395 x 170 mm	polyéthylène bleu	35L	2
BACLAB45ACPE	Oui	805 x 405 x 170 mm	polyéthylène bleu	45L	4,5
BACLAB60LPE	Oui	800 x 605 x 170 mm	polyéthylène bleu	60L	7
BACLAB90LPE	Oui	1000 x 605 x 200 mm	polyéthylène bleu	90L	10
BAC34128GLAC	Oui	1220 x 815 x 330 mm	Métal Galva	220L	43



ZI de la Liane, BP24, 62360 SAINT LEONARD - Tél : 03 21 31 01 21 - e-mail : kfb@kfb-solidaire.fr

Quelques règles de base concernant le stockage de vos produits dangereux.

L'arrêté du 1^{er} mars 1993, modifié le 2 février 1998, met en place une réglementation pour le stockage des produits dangereux selon leur nature et la classification des établissements.

Les règles essentielles

Toutes les entreprises ont interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent s'équiper de bacs de rétention pour prévenir tout risque.

Pour les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, se présentent trois cas de figure.

1. Entreprises classées (majorité).

- I) 100 % du volume pour un seul contenant.
- II) 50 % du volume total pour plusieurs contenants sans être inférieur à 100 % du volume du plus grand des contenants.

2. Entreprises classées protection de l'environnement soumises à déclaration.

L'arrêté type relatif à l'activité fixe les règles particulières de stockage et de rétention.

3. Entreprises classées protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale.

Ces entreprises sont soumises à l'arrêté du 2 février 1998 qui stipule : «Concernant les récipients de capacité unitaire inférieure à 250 litres : jusqu'à 800 litres de stockage, la capacité de rétention doit être de 800 litres ou au moins la capacité totale des fûts.»

«Au-delà de 800 litres de stockage, la capacité de rétention doit être de 20 % de la capacité totale des fûts pour les liquides ininflammables et les lubrifiants, de 50 % pour les liquides inflammables (sauf lubrifiants) avec, dans tous les cas, un minimum de 800 litres de rétention.»

«Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 250 litres, il est nécessaire d'avoir 50 % de rétention du volume total stocké ou 100 % de la capacité du plus grand réservoir avec un minimum égal à la plus grande des deux valeurs.»

Compatibilité des produits stockés

Certains produits sont incompatibles et ne doivent pas être associés à la même unité de stockage.

La plupart des produits peuvent être stockés sur des bacs de rétention en acier galvanisé ou verni ou en polyéthylène.

Pour les produits agressifs (bases, acides), le stockage se fera uniquement sur des bacs de rétention en polyéthylène ou en acier inoxydable.

Pour l'analyse de vos besoins - posez-vous les questions suivantes

1. La composition des liquides.

Bacs en métal ou polyéthylène pour tous les liquides non corrosifs. Uniquement en polyéthylène pour les liquides corrosifs.

2. La quantité de liquide à contenir.

3. Votre entreprise est classée ou soumise à autorisation préfectorale.

4. Le lieu de stockage intérieur ou extérieur.

5. Bacs standards ou bacs avec capot.

6. La position des fûts (couché ou debout).

7. Si vous êtes limités en place. Bacs gerbables.

Nos solutions

Notre société dispose d'une gamme complète pour le stockage de fûts, cubitainers, bidons, ainsi que pour le transport de tous vos produits dangereux et/ou polluants.

Ces bacs permettent de récupérer le produit en cas de fuite, contribuant au respect de l'environnement